

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2021 à 20H

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi trente juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2021.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Hervé GROLIER, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVAUD, Jean-Claude BRANGER, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Céline CHICHÉ, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY (à partir de 20h29), Emilie PADIOLLEAU

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Catherine MARTIN à Mme Vanessa DELAVAUD, Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA à M. Bertrand AYRAL, M. Philippe FOUCHER à Christophe BOURGOIN.

Absents excusés : M. Ludovic LERAY (arrivée à 20h28), Mme Alexandra BODIN, Mme Agnès PÉRILLAT.

Madame Annie BARBOTIN a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2021.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX SÉCURISÉS RUE DE LA RENAUDRIE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du programme des Amendes de Police, le Département de la Charente-Maritime participe au financement de projets pour la création de parkings, d'abris-voyageurs et de petites opérations de sécurité.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre de l'aménagement de cheminements doux sécurisés rue de la Renaudrie. Ces travaux, qui consistent à créer un trottoir et une bande cyclable sur l'axe principal d'accès à l'école du bourg, ont pour objectifs les axes suivants :

- créer une continuité cyclable entre la Route Départementale n° 110 (rue de Chavagne et rue de l'Aunis) et la rue de Saintonge afin de permettre l'accès à l'école du bourg ;
- sécuriser les voies de circulation et les cheminements en conformité avec les normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre de la répartition 2021 du produit des amendes de police perçu en 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

2. DÉBAT CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) **(Rapporteur : M. le Maire)**

La zone d'Atlanparc va connaître une phase d'expansion importante dans les prochaines années. Dans ce contexte, il semble pertinent d'inscrire la question de la fiscalité sur les enseignes publicitaires à l'ordre du jour.

Les Conseils Municipaux peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire, dans les conditions suivantes. Les modalités d'instauration de cette taxe sont prévues aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La TLPE est un outil permettant de doter les communes d'un moyen de réguler l'affichage publicitaire de leur territoire afin de :

- freiner la prolifération des affichages ;
- réduire la dimension des enseignes (exonération pour les surfaces inférieures à 7 m²) ;
- lutter contre la pollution visuelle ;
- améliorer le cadre de vie.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune :

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support pouvant contenir une publicité comme les panneaux publicitaires par exemple.
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce.
- **les préenseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs figurant au B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Le tarif maximum applicable pour la TLPE 2022 pour une commune de notre strate s'élèverait ainsi à 21.40 € (source INSEE).

CONSIDÉRANT que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins...);
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les pré-enseignes supérieures à 1.5 m² ;
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'application de l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² et à fixer les tarifs suivants :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure à 7 m ²	superficie entre 7 et 12 m ²	superficie entre 12 m ² et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	21,40 €/m²	42,80 €/m²	85,60 €/m²	21,40 €/m²	42,80 €/m²	64,20 €/m²	128,40 €/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de Sainte-Soulle à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DÉCIDER D'APPLIQUER** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **FIXE** le tarif de référence à 21.40 €/m² ;
- **FIXE** les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure à 7 m ²	superficie entre 7 et 12 m ²	superficie entre 12 m ² et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	21,40 €/m²	42,80 €/m²	85,60 €/m²	21,40 €/m²	42,80 €/m²	64,20 €/m²	128,40 €/m²

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. CORRECTION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT (Rapporteur : M. le Maire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tome II-titre III du chapitre 6 de l'instruction M14 ;

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements n'auraient pas dû être constatés les années antérieures ;

L'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 281578, 28158 et 28182 qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser le comptable public à effectuer une affectation sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 7 899.41 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- compte 281578 à hauteur de 411.22 euros
- compte 28158 à hauteur de 288.19 euros
- compte 28182 à hauteur de 7 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un crédit sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 7 899.41 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- compte 281578 à hauteur de 411.22 euros
- compte 28158 à hauteur de 288.19 euros
- compte 28182 à hauteur de 7 200 euros.

- **AUTORISE** le comptable public à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

4. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule de calcul du décret visé ci-dessus :
- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 : **$[(0.035 \times L) + 100] \times CR$ soit 709 €.**
- Longueur de canalisation à prendre en compte : 13 102 mètres.
- Taux de revalorisation : 1.27

Il est précisé que la redevance due au titre de 2021 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 27.0% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

Le Conseil Municipal est dès lors invité à fixer le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public due par GrDF à 709 € au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GrDF à 709 € au titre de l'année 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette Redevance.

5. PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION DE L' « AGGLOMÉRATION ROCHELAISE » 2021-2024 – CONVENTION CADRE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'Agglomération Rochelaise, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée avec ses partenaires dans la réalisation d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce PAPI a pour but de compléter les programmes mis en œuvre sur le littoral suite à la tempête Xynthia en intégrant l'ensemble des problématiques d'inondation :

- inondations par ruissellement et remontées de nappe, le territoire de l'agglomération rochelaise ayant été particulièrement concerné aux printemps 2020 et 2021 suite aux hivers très pluvieux ;
- inondation par débordements de cours d'eau ;
- inondation par submersion marine, pour quelques actions résiduelles.

Ce programme porte sur les 28 communes de l'Agglomération, contrairement aux précédents PAPI qui ne concernaient que les communes littorales. Il intègre des actions de sensibilisation, des études d'amélioration de la connaissance (modélisations hydrauliques) et des programmes d'accompagnement destinés à améliorer la gestion de crise et la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde.

Ce PAPI dit « d'intention » a fait l'objet d'une labellisation en Comité de Bassin Loire Bretagne le 20 octobre 2020 et donne lieu à des financements selon la répartition suivante par axe :

Axe	Coût global	CdA	Etat	Région	Département	Communes
Animation et pilotage du PAPI	270 000 HT	162 000	108 000	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du risque	624 000 TTC	189 000	412 000	134 800	36 000	52 200
Axe 2 : Surveillance et Prévision des Inondations	121 000 TTC	92 700	23 500	0	4 800	0
Axe 3 : Alerte et Gestion de la Crise	258 000 HT	166 500	0	0	0	91 500
Axe 4 : Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme	150 000 TTC	45 000	75 000	30 000	0	0
Axe 5 : Action de Réduction de la Vulnérabilité des Personnes et des Biens	100 000 TTC	25 000	50 000	15 000	10 000	0
Axe 6 : Ralentissement des Ecoulements	550 000 TTC	120 000	275 000	90 000	65 000	0
Axe 7 : Ouvrages de Protection	775 000 HT	232 500	387 500	0	155 000	0
Total	3 048 000	1 032 700	1 331 000	269 800	270 800	143 700

Les communes sont concernées directement par l'axe 1 et l'axe 3, la signature du PAPI d'intention leur permettant en effet de financer leurs obligations réglementaires à hauteur de 50 % voire 80 % selon l'action :

N°	Action	Coût	Communes concernées	Financement	Maîtrise d'ouvrage	Plafond des dépenses éligibles par commune
1.5	DICRIM	90 000 €	Toutes les communes, sauf les littorales, car action déjà financée dans le cadre des PAPI littoraux = 18 communes	50% Etat 50% Commune	Commune	5 000 € TTC
3.1	Mise à jour ou réalisation des PCS	133 000 €	Seules les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques = 13 communes	50% CdA 50% Commune	Commune	7 389 € HT
1.7	Pose de repères de crue et laisse de mer	24 000 €	L'ensemble de l'Agglomération = 28 communes	50% Etat 20% Région 30% Commune	Commune	1 846 € TTC
3.3	Réalisation d'exercice d'alerte rouge	50 000 €		50% CdA 50% Commune	CDA	1 786 € HT

Pour la commune de Sainte-Soulle, cela représente ainsi une dépense prévisionnelle de 14 174 €, financée à hauteur de 7 087 € par les autres signataires du PAPI d'intention si les actions sont menées durant les 4 ans de mise en œuvre du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

6. CONVENTION DE REFACTURATION POUR LA MISE EN COMMUN DE L'ACHAT DE SACS SCÉLLÉS POUR LE TRANSPORT DE NUMÉRAIRE AVEC LA COMMUNE DE MARSILLY (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la stratégie de suppression du maniement des espèces aux guichets des Trésoreries, la Direction Générale des Finances Publiques a mis en œuvre le plan « zéro numéraire » qui passe depuis le 1^{er} mai 2021 par la suppression des opérations de dépôt des recettes ou retraits des fonds de caisse en numéraire, dans les Trésoreries.

Les opérations d'encaissement et de décaissement en numéraire jusqu'alors réalisées par les Comptables Publics, sont désormais déportées dans les guichets de La Banque Postale, choisis librement à chaque mouvement par le régisseur. En pratique, les transports de numéraire (billets et pièces) doivent être réalisés dans des sacs scellés spécifiques, assujettis à des plafonds en valeur et en poids. Ces sacs ne sont pas fournis par la Direction Générale des Finances Publiques, l'achat demeurant à la charge des collectivités.

Il en résulte que les communes dotées de régies de recettes, telles que Sainte-Soulle et Marsilly, ne peuvent s'exonérer de l'acquisition de ces sacs scellés pour les transports de numéraire. Or, les opérateurs économiques à-même de fournir les sacs susvisés imposent un volume de commande minimal, qui excède largement les besoins des communes.

Aussi, il est proposé d'effectuer un achat mutualisé avec la commune de Marsilly pour répondre au juste besoin, tout en maîtrisant les coûts.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, qui définit les principes de l'organisation de l'achat mutualisé de sacs à billets et sacs à monnaie entre les communes de Sainte-Soulle et Marsilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise en commun de l'achat de sacs scellés pour le transport de numéraire avec la commune de Marsilly ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

II. ENFANCE – JEUNESSE

7. FÊTE NATIONALE DU 13 JUILLET – DÉCLARATION AUPRÈS DE LA SACEM À DÉLÉGUER AU COMITÉ DES FÊTES (Rapporteur : M. le Maire)

Jusqu'à présent, l'Association des Maires de France et la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) avaient établi un accord pour que les communes puissent bénéficier des tarifs spéciaux lors de l'organisation de fêtes publiques communales. Par extension, le Comité des Fêtes en bénéficiait pour la Fête Nationale célébrée le 13 juillet, puisqu'il s'agit d'une fête organisée en commun entre la Mairie et le Comité des Fêtes.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ces dispositions ont été modifiées et le Comité des Fêtes doit être expressément mandaté pour réaliser la déclaration auprès de la Sacem pour cette fête et bénéficier ainsi du tarif préférentiel de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE MANDATER** le Comité des Fêtes pour :
 - l'organisation des festivités de la Fête Nationale du 13 juillet ;
 - la réalisation de la déclaration obligatoire auprès de la Sacem dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale du 13 juillet ;
 - le paiement de la redevance due à la Sacem.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

8. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR LA PARTICIPATION DU LOCAL JEUNES SOLINOIS À LA FÊTE NATIONALE DU 13 JUILLET 2021 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la participation du Local Jeunes à la Fête Nationale organisée le 13 juillet 2021 ;

Dans le cadre de son projet éducatif et pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans les manifestations communales et mène des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjour du Local.

À cette occasion, une buvette sera proposée dans la soirée. Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs suivants relatifs à la participation du Local Jeunes à la Fête Nationale organisée le mardi 13 juillet 2021 :

Buvette

- Boisson au verre (cocktail de fruits) : 1.50 €
- Paninis / gaufres : 3.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs ci-dessus exposés relatifs à la participation du Local Jeunes à la Fête Nationale organisée le mardi 13 juillet 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

III. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES

9. LOTISSEMENT LES GLÉNEAUX – CESSIION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

Dans le cadre de la création d'un lotissement le 06 avril 2012, et suite au permis d'aménager n° 17407110002 délivré aux Consorts GLENEAU, modifié le 21 février 2017, rue des Grands Champs, pour la construction de maisons d'habitation, deux places de stationnement étaient destinées à l'ensemble des colotis et à leurs visiteurs.

Monsieur Antoine CHAZAL et Madame Annabelle BERTIN, propriétaires de la parcelle ZN n° 507 et Monsieur Mickaël PELTIER, propriétaire de la parcelle ZN n° 467, ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de ces places de parking à titre privatif.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 et après échanges avec les colotis, il convient de déposer un Permis d'Aménager modificatif. La délibération prise par le Conseil Municipal n'ayant plus lieu d'être, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération prise lors de la séance du 30 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération du 30 mars 2021 approuvant la cession de deux places de stationnement pour le lotissement Les Gléneaux.

IV. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,



Bertrand AYRAL